

LOGEMENT

OPAH - Avenants aux conventions tripartites Ville/ANAH/Etat

A/ OPAH Renouvellement Urbain d'Ivry-Port

B/ OPAH du quartier Mirabeau-Sémard

C/ OPAH Copropriétés Dégradées

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Par délibérations en date des 26 janvier 2006, 21 décembre 2006 et 21 février 2008, la Ville d'Ivry-sur-Seine a approuvé trois conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain avec les services de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat vétuste, ancien, dégradé, voire insalubre concernant :

- le quartier Ivry-Port,
- le quartier Mirabeau-Sémard,
- les copropriétés dégradées.

A la demande de l'ANAH, les articles 8.7, 12 et 9.3 respectivement pour chacune desdites conventions sont modifiés par voie d'avenants comme suit, ces modifications portant sur les modalités de calcul des subventions applicables aux différentes opérations :

« Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah - c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, éventuellement du contenu des programmes d'actions territoriaux et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence - en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah ou de la collectivité délégataire. »

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver :

- l'avenant n°1 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat d'OPAH Renouvellement Urbain du quartier Ivry-Port,
- l'avenant n°2 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat d'OPAH du quartier Mirabeau-Sémard,
- l'avenant n°1 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat d'OPAH Copropriétés Dégradées.

PJ : avenants

LOGEMENT

Avenant n°1 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat de l'OPAH Renouvellement Urbain d'Ivry-Port

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 21 décembre 2006 approuvant la convention tripartite Ville/ANAH/Etat pour la création d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le quartier d'Ivry-Port pour les années 2007-2011,

considérant que l'aménagement du quartier d'Ivry-Port constitue pour la Commune une priorité en matière de lutte contre l'habitat insalubre,

considérant que des modifications doivent être apportées quant aux modalités de calcul des subventions applicables à l'opération et qu'il convient dès lors de modifier l'article 8.7 de ladite convention,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat de l'OPAH Renouvellement Urbain sur le quartier Ivry-Port relatif aux modifications de l'article 8.7 portant sur les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JANVIER 2009

LOGEMENT

Avenant n°2 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat de l'OPAH du quartier Mirabeau-Sémard

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 26 janvier 2006 approuvant la convention tripartite Ville/ANAH/Etat pour la création d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le quartier Mirabeau-Sémard pour les années 2007-2011,

vu sa délibération du 23 novembre 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat sur le classement de trois immeubles en copropriétés dégradées,

considérant que l'aménagement du quartier Mirabeau-Sémard constitue pour la Commune une priorité en matière de lutte contre l'habitat insalubre,

considérant que des modifications doivent être apportées quant aux modalités de calcul des subventions applicables à l'opération et qu'il convient dès lors de modifier l'article 12 de ladite convention,

vu l'avenant n°2 ci-annexé,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat de l'OPAH du quartier Mirabeau-Sémard relatif aux modifications de l'article 12 portant sur les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JANVIER 2009

LOGEMENT

Avenant n°1 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat de l'OPAH Copropriétés Dégradées

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 21 février 2008 approuvant la convention tripartite Ville/ANAH/Etat pour la création d'une Opération Programmée de l'Amélioration des copropriétés dégradées,

considérant que des modifications doivent être apportées quant aux modalités de calcul des subventions applicables à l'opération et qu'il convient dès lors de modifier l'article 9.3 de ladite convention,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat d'OPAH concernant les Copropriétés Dégradées relatif aux modifications de l'article 9.3 portant sur les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JANVIER 2009